



RAPPORT DE LA COUR CRIMINELLE.

L'écron de la prison était chargé, les crimes étaient nombreux et surtout graves. Voici les principaux procès qui ont eu lieu :

PATRICK RYAN, ACCUSÉ DU MEURTRE DE JOHN GAINER, est appelé à la barre.

Ryan paraît âgé de quarante et quelques années, sa figure est excessivement bouffie, et la fixité de son regard, l'immobilité stupide de son visage, indiquent clairement l'aliénation mentale. Il porte le costume gris des prisonniers, et se tient obstinément accoudé du côté gauche de la barre.

M. Ritchie, C. R., conduit la poursuite; MM. Chs. Ouimet et McKoy sont les avocats de la défense.

M. Kyle, sergent des gardes de la prison, a ainsi raconté les faits dans son témoignage :

« Dans la matinée du 5 mai, j'entendis des cris et des bruits confus de voix, s'élever d'une cour en arrière de la prison; pensant qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire, je m'avantai dans cette direction, et je vis le prisonnier parlant avec animation sur un tas de pierre, tenant dans une de ses mains une masse servant à casser les pierres, et dans l'autre une pelle. Les détenus qui se trouvaient autour, paraissaient atterrés.

« Sans savoir ce qui était arrivé, ne sachant pas ce qu'avait fait le prisonnier, j'arrachai le fusil des mains d'une sentinelle qui se tenait à quelques pas de moi; et m'avantai sur Ryan, le menaçant de faire feu s'il faisait la moindre résistance. Le prisonnier ne fit pas un mouvement, mais se tournant vers moi, il dit : « Oui, tuez-moi. »

« Je m'emparai alors du prisonnier et le mis entre les mains de M. Lawrie, surintendant de la maison de correction. »

La défense prétendit que le prisonnier était privé de raison lorsqu'il commit le crime. Les jurés furent de cette opinion et rendirent un verdict en conséquence.

JOHN LEE, LE MEURTREUR DES TANNERIES.

M. Piché représente la Couronne et M. Chs. Ouimet, la défense.

Les faits sont encore présents à la pensée de nos lecteurs. Dans la nuit du 3 mai, le prisonnier John Lee—alias Inglesbretzen—demeurait seule avec un nommé Maloney dans une maison tenue par Mary Rooney, femme de Charles Foster. Dans la nuit en question, suivant le récit qu'a fait le prisonnier, tous trois étaient ivres. Le prisonnier savait que Madame Rooney avait une somme importante en sa possession.

Suivi d'une violente tentation, il se jeta sur la malheureuse, la tua à coups de hache, s'enfuit avec le produit de son crime, et courut à une maison de débauche. C'est en compagnie d'une malheureuse qu'il a été arrêté.

Il y a environ cinq mois que ces faits sont arrivés, que Lee est en prison, et cependant ni la terrible accusation qui pèse sur lui, ni un emprisonnement aussi long ne paraissent l'avoir beaucoup affecté. Ses yeux seuls, quand il fait face au jury et au public, accusent l'anxiété qui le dévore.

La preuve fut écrasante. L'avocat de la défense essaya de plaider de « Folie » en usage dans les cas désespérés, mais ses efforts furent inutiles, et le malheureux Lee fut trouvé coupable et condamné à être pendu le 17 novembre prochain.

Le Pays dit qu'aussitôt après avoir entendu sa sentence de mort, le prisonnier a été reconduit à la prison de Montréal. Pendant le trajet, l'impassibilité qui ne l'avait pas abandonné pendant toute la durée des débats, semblait s'être complètement évanouie. Il poussait de profonds soupirs et l'on voyait des larmes trembler sur ses paupières.

Jusqu'au moment de son exécution, il restera au secret; on lui a donné la première cellule qui se trouve à gauche en entrant, dans le département réservé ordinairement aux condamnés récalcitrants.

La cellule qu'il occupe a entendu déjà les plaintes de bien des malheureux; c'est là que Barreau, Beaugard, Mack et beaucoup d'autres encore ont passé les dernières heures de leur existence.

Le vice-consul de Norvège a pris quelque intérêt au meurtrier; on nous assure qu'il va recommander le misérable à la clémence de la Reine.

DORAN ACCUSÉ DE MEURTRE.

Doran est accusé d'avoir tué un nommé Broder dans une querelle qui eut lieu dans la ruelle Latour, à l'occasion d'une voiture appartenant à Broder et qui empêchait Doran de passer. Broder ayant refusé de ranger sa voiture pour laisser passer Doran, celui-ci était descendu dans le passage et une bataille s'était engagée. La théorie de la Couronne était, que lorsque la querelle était finie et que Broder s'en retournait à sa maison sur les instances de sa femme, Doran l'avait frappé par derrière avec un morceau de bois, et Broder était mort quelques jours après, de la blessure qu'il avait reçue en cette occasion. La preuve justifiait cette théorie; M. Devlin, cependant, est venu à bout de faire acquitter son client à force d'habileté. Il a prétendu que lorsque Doran a frappé Broder avec le morceau de bois, il l'a fait sous l'empire de la crainte, de la frayeur et de la colère, dans un moment où il croyait sa vie en danger. Il n'avait pas de témoins, mais il avait sa parole éloquent pour établir cette théorie. Personne au Barreau n'aurait fait un pareil discours en cette occasion, un discours aussi convainquant. On dirait que M. Devlin fait tous les jours des progrès, il est difficile de mieux parler que lui devant un jury.

AFFAIRE CREVIER.

Tout le monde se rappelle que M. Crevier, notaire de St. Martin, fut arrêté, l'année dernière, pour avoir incendié la grange d'un nommé Ladouceur et tué à coups de couteau la jument du curé de la paroisse, dans le but de se venger d'eux parce qu'ils mettaient des entraves à des relations qu'il entretenait avec une femme mariée de l'endroit. Il fut acquitté du crime d'incendiat. Jeudi dernier, il subissait son procès pour le meurtre de la jument.

M. Piché représentait la Couronne et M. Kerr défendait l'accusé. La principale preuve contre l'accusé était ses menaces et ses aveux. Un jour, le lendemain de l'incendie de la grange de Ladouceur, il avait rencontré M. le curé qui s'en allait à la ville et l'avait arrêté pour lui faire les menaces suivantes :

« Vous ferez bien mieux de vous occuper de vos affaires que de marcher pour M. Ladouceur qui m'accuse d'avoir mis le feu à sa grange. Retournez sur vos pas, ce sera mieux pour vous. Si vous allez à la ville, vous vous souviendrez de moi. »

Quelque temps après le meurtre de la jument, Crevier rencontre Ladouceur et lui adresse ces paroles :

«—Tu dis que c'est moi qui a tué la jument du curé ?

«—Oui.

«—Eh bien ! écoute, c'est moi qui l'ai tuée, et toi, fais le mort.

« Il a affirmé ensuite qu'il était le plus fin de tous. Il me guettait partout. »

A la femme Aurélie Lavoie, qu'il fréquentait dans le temps, il a fait des aveux complets. Voici ce que dit cette femme :

« J'ai entendu parler d'une jument qui a été tuée. Le jour de la St. Michel au soir, le prisonnier vint chez nous. Il me dit qu'il en voulait à M. le curé, que M. le curé se souviendrait de lui. Il prétendait que c'était lui qui poussait M. Maxime Ladouceur à le traduire en justice sous accusation d'avoir mis le feu à sa grange. Il ajouta que M. le curé ne dirait jamais la messe dans l'église neuve.

« Deux ou trois jours après, il vint encore me voir. Il revenait de la ville. Il me dit qu'il avait fait un achat et me montra un grand couteau dont la lame pouvait avoir deux bouts de doigts de largeur. Je lui demandai si c'était pour me tuer; il me répondit que ce n'était pas pour tuer du monde.

« Le surlendemain, c'est-à-dire après la mort de la jument de M. le curé, il vint de nouveau chez nous. Je lui demandai : C'est toi qui as tué la jument?—Non.—Tu peux bien me le dire, je sais que c'est toi.—Oui, mais n'en parle pas. Si tu me

déclares, ne mets jamais la face dans un châssis, car je te flamberai la tête.

« Il me dit ensuite : J'ai rencontré le curé. Ah ! il m'a salué en riant; depuis que j'ai tué sa jument, il a peur de moi.

« Quelques jours après, comme j'avais fait mes devoirs religieux, il me dit : Ne vas pas à confesse : le curé t'interrogera et tu me déclareras. »

La défense s'appuyait sur la mauvaise réputation d'Aurélie Lavoie et sur un prétendu alibi.

M. Piché exposa la cause au jury dans un discours qui faisait ressortir, d'une manière bien claire, la culpabilité du prisonnier. Il eut des paroles mordantes et passionnées. Il était évident que M. Piché avait cette cause à cœur et qu'il était convaincu de la culpabilité du prisonnier. Aussi, quand le juge se mit à interpréter certaines parties de la preuve d'une manière toute favorable à l'accusé, il ne put contenir sa colère et fit au juge l'interpellation suivante : « Je ne permettrai pas qu'on outrage plus longtemps la justice et qu'on dénature la preuve, j'exige que vous lisiez toute la preuve. » Ces paroles furent prononcées assez haut pour qu'on pût les entendre, non-seulement dans la salle, mais en dehors. Ou bien le juge les a entendues, ou il ne les a pas entendues. S'il les a entendues, il devait rappeler M. Piché à l'ordre, sous peine de faire croire que M. Piché avait raison de l'interpeller. S'il ne les a pas entendues, ce n'est pas moins triste.

Quelle idée maintenant veut-on que le peuple se fasse de l'administration de la justice ? C'est désolant, trois fois désolant.

Nous ne sommes pas prêts à approuver M. Piché dans tout ce qu'il dit et tout ce qu'il fait, surtout la manière dont il parle et agit quelquefois lorsqu'il prend trop à cœur une cause; ses remarques au sujet des prisonniers ne sont pas toujours empreintes de douceur. Mais nous comprenons que dans cette cause il se soit laissé emporter. S'il a cru que les fins de la justice étaient lésées par la Cour, il devait, au nom de la Couronne et de l'intérêt public qu'il représente spécialement, dire ce qu'il pensait. Il a convaincu tous ceux qui étaient présents, que le juge n'avait pas entendu ou qu'il dédaignait certaines parties très-importantes du témoignage. Dans l'affaire Doran, les avocats de la Couronne prétendent la même chose. Ils disent que le juge a nié l'existence d'une preuve qui avait été faite, et ils croient qu'avec un jury si mal disposé, c'était un prétexte suffisant pour lui faire acquitter le prisonnier.

Ces remarques seront continuées dans le prochain numéro de l'Opinion Publique.

CURIOSITÉ OU MONSTRUOSITÉ.

Un journal de Montréal publiait dernièrement, sous le titre voyant de *Institutrices demandées*, l'annonce que voici : « Dans la Paroisse de Ste. S. . . ., comté de T. . . ., on a besoin de « deux institutrices capables d'enseigner le français et l'anglais. « Pour dix mois d'enseignement, le salaire sera de cent piastres. « Les institutrices devront pourvoir à leur pension et au chauffage « de la maison d'école. Les soumissions doivent être affranchies. »

Cette annonce, interprétée le plus charitablement du monde, offre \$100 à une fille pour bien enseigner le français et l'anglais pendant dix mois, quoique le prix séduisant de \$100 ait l'air, d'après la phraséologie, de s'adresser aux deux « institutrices demandées. » C'est une perspective brillante. En effet, supposez : \$8 par mois de pension, \$3 ou \$4 pour le chauffage.

Que restera-t-il à l'institutrice pour vivre durant les deux autres mois et s'habiller ? A peine assez de quoi « affranchir » ses nouvelles « soumissions. »

Dans notre pays, ceux qui signent de telles annonces ne vont ni en prison ni à Beauport. Le système d'éducation publique qui a produit et conserve un tel état de choses est-il parfait ?